

<b>Date de l'arrêté : 21/04/2026</b>	République Française Département : HAUTES-PYRENEES Arrondissement : Tarbes SAINT LANNE - Commune
<b>Objet : Délégation du Maire aux Adjointes</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_002\_2026

portant Délégation du Maire aux Adjointes

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du conseil municipal du portant élection du Maire ;

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints ;

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection des adjoints ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation aux 3 adjoints

**A R R E T E :**

Article 1er

Monsieur Philippe MAURINO, 2ième Adjoint, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : voirie

A ce titre, il exercera les fonctions suivantes : - suivi de la voirie

Article 2 : La délégation de fonction prévue à l'article 1 er emporte délégation de signature de tous les actes administratifs, documents et courriers afférents à la matière déléguée.

La signature devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire, le 2ième Adjoint

Article 3 : Le Maire et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie, dans les formes habituelles

- notifié à l'intéressé

- inscrit au registre des arrêtés du Maire présent en mairie

- et transmis à M. le Préfet. Une copie sera adressée à M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Tarbes.

Date de transmission de l'acte: 21/04/2026 Date de reception de l'AR: 21/04/2026 065-216503870-AR_002_2026-AR A G E D I
--



Fait à SAINT-LANNE, le 21 avril 2026

J. Ramfola

LE MAIRE

John RAMFOLAH

Date de transmission de l'acte: 21/04/2026

Date de reception de l'AR: 21/04/2026

065-216503870-AR\_002\_2026-AR

AGEDI